



REGLEMENT

« Bourse aux jouets » du 07 décembre 2019

Article 1. *L'association Cercle des Nageurs de Bergerac organise une « bourse aux jouets », avec l'accord de la municipalité, dans le gymnase du Château Du Roc, le 07 décembre 2019.*

L'accueil des participants débute à 7h et se termine à 18h.

Article 2. *Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.*

Article 3. *Les professionnels doivent être inscrits au registre du commerce avec une carte en cours de validité. Celle-ci sera présentée à l'organisateur lors de l'inscription.*

Article 4. *Toute personne devra lors de l'inscription :*

- 1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
- 2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». *L'acceptation du présent règlement comporte l'attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.*
- 3 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre du Cercle des Nageurs de Bergerac à l'adresse suivante :
 - **Cercle des Nageurs de Bergerac – Allée Lucien Videau – Piscine Intercommunale de Picquecailloux - 24100 BERGERAC**

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation.

Article 5. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 6. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de 2 euros par ml.

Article 7. *Dès son arrivée, l'exposant sera orienté vers l'emplacement qui lui est attribué. Tout mouvement de véhicule sera interdit après 9h et avant 18h, sauf cas de force majeure.*

Article 8. *Les emplacements seront attribués par le Cercle des Nageurs de Bergerac et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.*

Article 9. *Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.*

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes : produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques, drogues et plantes médicinales, tabac, armes et munitions et matières dangereuses, produits neufs, copies de CD, DVD et jeux vidéo, animaux, matériels de construction, objets immoraux...

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10. *Les objets invendus et emballages ne pourront être laissés sur place.*

Article 11. *La présence sur cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.*

Le 07 décembre 2019

Signature de l'exposant

Avec mention « lu et approuvé »